



Ville de Saint-André-des-Eaux  
Loire-Atlantique

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**– du 10 décembre 2024 –**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DÉCISION N°18/2024 .**

**TARIFS COMMUNAUX 2025**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
**Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),

**Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,

**Considérant** l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Développement économique et Marchés publics du 7 novembre 2024,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2025, les tarifs communaux et leurs modalités ci-dessous :

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2025 (+2%)
<b>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS)</b>	<b>Tarif au 1/4 d'heure (goûter inclus) :</b>	
	≤ 500	<b>0,38 €</b>
	de 501 à 650	<b>0,43 €</b>
	de 651 à 800	<b>0,53 €</b>
	de 801 à 950	<b>0,66 €</b>
	de 951 à 1 100	<b>0,76 €</b>
	de 1 101 à 1 250	<b>0,84 €</b>
	de 1 251 à 1 400	<b>0,92 €</b>
	de 1 401 à 1 550	<b>1,01 €</b>
	de 1 551 à 1 700	<b>1,07 €</b>
	de 1 701 à 1 850	<b>1,13 €</b>
	≥ 1 851	<b>1,19 €</b>
<b>Modalités</b>	<b>En cas de déménagement de l'enfant en cours d'année scolaire, en dehors de la Commune, le tarif « Enfant résidant sur la Commune » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (non compris les vacances d'été).</b>	

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2025 (+2%)
<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT (ALSH)</b>	<b>Par jour et par enfant (avec repas)</b>	<b>TARIFS 2025 (+2%)</b>
	≤ 500	9,67 €
	de 501 à 650	11,02 €
	de 651 à 800	13,12 €
	de 801 à 950	15,16 €
	de 951 à 1 100	17,25 €
	de 1 101 à 1 250	19,28 €
	de 1 251 à 1 400	21,38 €
	de 1 401 à 1 550	23,40 €
	de 1 551 à 1 700	24,77 €
	de 1 701 à 1 850	26,17 €
	≥ 1 851	27,54 €
	<b>Hors Commune :</b> Tranche supérieure du quotient familial - repas commune + repas hors commune	30,57 €
<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT (ALSH)</b>	<b>Par 1/2 journée et par enfant (avec repas)</b>	
	≤ 500	6,84 €
	de 501 à 650	7,53 €
	de 651 à 800	8,57 €
	de 801 à 950	9,60 €
	de 951 à 1 100	10,64 €
	de 1 101 à 1 250	11,66 €
	de 1 251 à 1 400	12,69 €
	de 1 401 à 1 550	13,72 €
	de 1 551 à 1 700	14,42 €
	de 1 701 à 1 850	15,09 €
	≥ 1 851	15,79 €
	<b>Hors Commune :</b> Tranche supérieure du quotient familial - repas commune + repas hors commune	18,82 €
<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT (ALSH)</b>	<b>Par 1/2 journée et par enfant (sans repas)</b>	
	≤ 500	2,81 €
	de 501 à 650	3,50 €
	de 651 à 800	4,54 €
	de 801 à 950	5,55 €
	de 951 à 1 100	6,61 €
	de 1 101 à 1 250	7,61 €
	de 1 251 à 1 400	8,66 €
	de 1 401 à 1 550	9,70 €
	de 1 551 à 1 700	10,37 €
	de 1 701 à 1 850	11,05 €
	≥ 1 851	11,76 €
	<b>Hors Commune :</b> Tranche supérieure du quotient familial	11,76 €

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2025 (+2%)
<b>Modalités</b>	<b>En cas de déménagement de l'enfant</b> en cours d'année scolaire, en dehors de la Commune, le tarif « Enfant résidant sur la Commune » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (non compris les vacances d'été).	
<b>MULTI-ACCUEIL</b>	<b>Vu</b> la lettre circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 fixant les modalités de mise en œuvre de la Prestation de service unique (Psu) et notamment le taux d'effort appliqué aux ressources des familles ; <b>Considérant</b> que les tarifs sont déterminés en fonction des ressources de la famille et d'un prix plafond et d'un prix plancher fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) chaque année (montant des ressources x taux d'effort variant selon le nombre d'enfants à charge) ;	
<b>Modalités</b>	<b>Tarif horaire</b> (montant total des participations familiales facturées en 2023, rapporté au nombre total d'actes facturés), uniquement en cas d'urgence.	<b>2,04 €</b>
	* Il ne peut y avoir de supplément ou de déduction à quelque titre que ce soit (repas, goûters, changes, ...) * En l'absence de ressources, il est retenu un plancher de ressources défini par la CNAF chaque année * Sauf en cas d'extrême urgence, une période de familiarisation (adaptation) sera organisée entre la famille et les professionnels, selon l'article II-3 du règlement intérieur du Multi-Accueil.	
<b>CARTE ABEILLE</b>	<b>Vu</b> la délibération n° 71.09.2011 en date du 27 septembre 2011, et rendue exécutoire le 7 octobre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a mis en place un système monétique pour le service de restauration scolaire, et en a approuvé le règlement intérieur ;	
	Renouvellement en cas de perte (la première étant gratuite)	<b>5,70 €</b>
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
	> Repas enfant résidant sur la Commune	3,80 €
	> Repas enfant hors Commune	6,77 €
	> Repas adulte	6,79 €
	> Repas personnel communal	5,61 €
	> Repas et garderie du mercredi midi	6,79 €
<b>Modalités</b>	<b>En cas de déménagement de l'enfant</b> en cours d'année scolaire, en dehors de la Commune, le tarif « Enfant résidant sur la Commune » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (non compris les vacances d'été).	

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2025 (+2%)
<b>CLUB JEM (11-14 ans)</b>	<b>Vu</b> la création de la structure municipale "Club 11/14 ans" rattachée à l'accueil collectif des mineurs situé à l'Espace Enfance ; <b>Considérant</b> que des animations et sorties sont organisées par les animateurs du Club ;	
<b>du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025</b>	<b>Adhésion</b> par an et par personne (suivant le calendrier scolaire)	<b>23,10 €</b>
	<b>Participations financières</b> des familles andréanaises dans le cadre des sorties et animations organisées	<b>5,90 €</b>
<b>du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025</b>	<b>Adhésion</b> par an et par personne (suivant le calendrier scolaire)	<b>23,55 €</b>
	<b>Participations financières</b> des familles andréanaises dans le cadre des sorties et animations organisées	<b>6,00 €</b>
<b>Modalités</b>	<p>* Sorties/animations <b>jusqu'au montant de la participation financière des familles</b> --&gt; à la charge de la famille</p> <p>* Sorties/animations <b>supérieures au montant de la participation financière des familles</b> : jusqu'au montant de la participation des familles --&gt; pris en charge par la famille au-dessus du montant --&gt; 50% par la commune, 50% par la famille</p> <p><i>Le club est ouvert aux collégiens hors commune dans la mesure des places disponibles. La prise en charge financière par la Commune, réalisée sur les sorties/animations, ne s'applique que pour les jeunes Andréanais.</i></p>	
<b>COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>Vu</b> le Décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;	
<i>(chaque fois que la Loi l'y autorise)</i>	<b>Vu</b> l'arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;	
	> Coût unitaire copie A4 en noir et blanc	<b>0,18 €</b>
	> Coût unitaire copie A4 en couleur	<b>0,55 €</b>
	> Coût unitaire copie A3 en noir et blanc	<b>0,50 €</b>
	> Coût unitaire copie A3 en couleur	<b>1,15 €</b>
<b>Modalités</b>	<i>Comme les années passées, seront confiées à une entreprise spécialisée, les copies impossibles techniquement à réaliser sur place et de laisser au demandeur le soin de régler le coût dudit tirage directement à l'entreprise concernée.</i>	

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2025 (+2%)
<b>DROITS DE PLACE</b>	<b>Marché hebdomadaire</b>	
installation sur le marché	<i>abonnement semestre</i>	
	avec branchement électrique :	<b>122,40 €</b>
	sans branchement électrique :	<b>85,60 €</b>
	<i>abonnement année</i>	
	avec branchement électrique :	<b>240,00 €</b>
	sans branchement électrique :	<b>170,00 €</b>
	<b>Marché mensuel producteurs et artisans locaux</b>	
	<i>abonnement semestre</i>	
	avec branchement électrique :	<b>40,00 €</b>
	sans branchement électrique :	<b>27,00 €</b>
	<i>abonnement année</i>	
	avec branchement électrique :	<b>75,00 €</b>
	sans branchement électrique :	<b>50,00 €</b>
	<b>Occasionnel tous marchés (emplacement passager)</b>	
	<i>par jour et par emplacement</i>	
	avec branchement électrique :	<b>7,50 €</b>
	sans branchement électrique :	<b>5,00 €</b>
installation hors marché	> <b>Vente ambulante sur le domaine public</b> (sans branchement électricité/eau), uniquement sur autorisation expresse par arrêté municipal - <b>Coût pour un trimestre, abonnement annuel</b>	<b>61,20 €</b>
<b>INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX</b>	> Tarif horaire intervention Service Technique	<b>35,39 €</b>
	> Tarif horaire intervention Service Entretien	<b>28,25 €</b>
<b>TRAVAUX DE BUSAGE DES FOSSES</b>	<b>Vu</b> le règlement de busage de la collectivité,	
	> Participation forfaitaire : le mètre pour la pose de busage dès le premier mètre	<b>88,33 €</b>
	> Pose d'un regard	<b>244,95 €</b>

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2025 (+2%)
<b>PARTICIPATION DES RIVERAINS AUX TRAVAUX D'ENTRÉE DE PROPRIÉTÉ</b>	<p><b>Considérant</b> que les « bateaux » sont des aménagements de voirie situés sur le domaine public qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs destinés à permettre un accès automobile et piéton aux propriétés riveraines;</p> <p><b>Considérant</b> que ces travaux ne seront entrepris que sur demande du particulier qui souhaite en bénéficier;</p>	
<b>Modalités</b>	> Réalisation de "bateaux" - le mètre linéaire	<b>447,42 €</b>
	> Si les travaux sont liés à un aménagement de voirie décidé par la Commune : réalisation de "bateaux"	<b>à la charge de la Commune</b>
	<p><i>La réalisation de « bateaux » est à la charge du bénéficiaire du droit de passage ainsi créé, conformément à sa demande, au même titre que les travaux de busage.</i></p> <p><i>Le pétitionnaire, après obtention de l'autorisation de voirie nécessaire, devra solliciter les services municipaux qui feront réaliser l'ouvrage et s'acquittera de la somme auprès de la Commune.</i></p>	
<b>CIMETIÈRE TARIFS 2025</b>	<b>Terrain nu dans Ancien et Nouveau cimetière</b>	
	Emplacement sur terrain nu (sans caveau) / Renouvellement de l'emplacement	
	8 ans	<b>96,90 €</b>
	15 ans	<b>192,80 €</b>
	30 ans	<b>383,55 €</b>
	<b>Caveaux dans Ancien et Nouveau cimetière</b>	
	Concession avec caveau neuf 1 place	
	15 ans	<b>1 085,30 €</b>
	30 ans	<b>1 276,05 €</b>
	Concession avec caveau neuf 2 places	
	15 ans	<b>1 523,90 €</b>
	30 ans	<b>1 714,65 €</b>
	Concession avec caveau neuf 3 places	
	15 ans	<b>2 072,65 €</b>
	30 ans	<b>2 263,40 €</b>
	<b>Espace cinéraire</b>	
Columbarium n° 1 : Cases réhabilitées (4 urnes)		
8 ans	<b>561,00 €</b>	
15 ans	<b>984,30 €</b>	
Columbarium n° <sup>S</sup> 2, 3, 4, 5 et 6 : Cases neuves (2 urnes)		
8 ans	<b>491,65 €</b>	
15 ans	<b>922,10 €</b>	
Cavurnes (4 urnes)		
8 ans	<b>576,30 €</b>	
15 ans	<b>999,60 €</b>	
Dispersion des cendres "Jardin du souvenir"		<b>Gratuit</b>

## LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers
	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)
Stand "Trigano"	<b>Gratuit</b>	<b>10,81 €</b>	<b>35,70 €</b>	<b>Interdit</b>
Chaise pliante		<b>1,17 €</b>	<b>4,39 €</b>	
Barrière de sécurité de 2 m		<b>1,17 €</b>	<b>1,19 €</b>	
Table de 2 m (Plateau + 2 tréteaux)		<b>2,19 €</b>	<b>6,43 €</b>	
Table de 2,20 m		<b>2,19 €</b>	<b>6,43 €</b>	
Table de 3,10 m		<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>	
Banc 4 places		<b>2,19 €</b>	<b>6,43 €</b>	
Podium	<b>Gratuit*</b>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>	
Stand + bâche 4x3 m	<b>Gratuit</b>	<b>Interdit</b>	<b>10,81 €</b>	
Chapiteau 6 x 12 m	<b>Gratuit*</b>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>	
Grille d'exposition		<b>Gratuit*</b>	<b>Gratuit (pour les Communes uniquement)</b>	
Sono portative et rack	<b>Gratuit</b>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>	
Vidéoprojecteur	<b>17,60 €</b>	<b>Gratuit*</b>		
Urne et isoloir	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit*</b>		
Camion benne, tracto-pelle avec chauffeur	<b>Gratuit*</b>	<b>Interdit</b>		
Ivéco, Master, Master avec remorque	<b>Gratuit</b>	<b>Interdit</b>		

\* soumis à l'accord de la Commission Vie Associative ; le matériel non listé n'est pas ouvert à la location même gratuite.

Caution à verser lors de la réservation :	<b>352,92 €</b>
<b>Modalités</b>	<p>Les véhicules ne sont mis à disposition qu'en dehors des horaires de travail des Services Techniques Municipaux. Seule l'Association Solidarité Andréanaise (ASA) est autorisée à utiliser le véhicule pendant les heures de service mais sans chauffeur.</p> <p><b>Seuil de facturation minimum : 15 euros</b></p>

## LOCATION DE SALLES

### ANNE DE BRETAGNE

#### Gratuité

- Pour les associations andréanaises
- Pour les organismes partenaires

Les organismes partenaires de la Commune sont : la CARENE, Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, le Parc Naturel Régional de Brière ainsi que l'ensemble des organismes et syndicats extérieurs dans lesquels siègent les élus municipaux, l'Inspection de l'Education Nationale, les associations et organismes dont les missions sont en lien avec le CCAS de la Commune (Mission Locale, Clic PilotÂge etc..).

#### Tarifs pour les associations hors commune

	Réservation avec des entrées gratuites			Réservation avec des entrées payantes		
	SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4	SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4*
	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)
Associations à but non lucratif	<b>Interdit</b>	323,65 €	317,53 €	<b>Interdit</b>	485,93 €	485,93 €
Associations à but humanitaire ou social		Gratuit	Gratuit		323,65 €	323,65 €
						<b>TARIF 2025 (+2%)</b>
<p>* Pour la salle 4 exclusivement, il faut ajouter le forfait correspondant à la surveillance relative à la législation SSIAP. Ce forfait est égal à :</p>						<b>111,64 €</b>

#### Modalités

- \* Sont de la Commune ceux qui y habitent, y ont leur siège social ou y payent des impôts locaux.
- \* La location ou l'utilisation de la salle n° 4 pour les associations extérieures ne peut se faire que dans le cadre d'un spectacle ouvert à la population andréanaise.

## LES PAVIOLLES

		TARIFS "COMMUNE"		TARIFS "HORS COMMUNE"	
		Entrées gratuites	Entrées payantes	Entrées gratuites	Entrées payantes
		TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)
Associations à but non lucratif		Gratuit	Gratuit	Interdit	Interdit
Associations à but humanitaire ou social				Gratuit	
Organismes publics ou para publics				102,61 €	
Particuliers, uniquement le dimanche	Midi	25,81 €	Interdit	Interdit	
	Soir	25,81 €			
Particuliers à but lucratif ou commercial		77,01 €			
Organismes privés		77,01 €			

### Modalités

*\* Sont de la Commune ceux qui y habitent, y ont leur siège social ou y payent des impôts locaux.*

## ESPACE DU MARAIS

### 1- TARIFS

		Associations & particuliers		Entreprises		Caution casse	Caution ménage
		Commune	Extérieur	Commune	Extérieur		
		TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)	TARIFS 2025 (+2%)
Salle Camargue	1 jour WE	151,98 €	258,06 €	180,54 €	309,06 €	540,60 €	216,24 €
	Formule 2 jours WE	291,72 €	495,72 €	350,88 €	594,66 €		
	1 jour semaine	108,12 €	182,58 €	128,52 €	220,32 €		
Salle Venise Verte (Avec cuisine)	1 jour WE	260,10 €	440,64 €	312,12 €	529,38 €	540,60 €	216,24 €
	Formule 2 jours WE	399,84 €	681,36 €	480,42 €	816,00 €		
	1 jour semaine	216,24 €	366,18 €	258,06 €	440,64 €		
Salles Camargue + Venise Verte	1 jour WE	412,08 €	386,58 €	492,66 €	837,42 €	540,60 €	324,36 €
	Formule 2 jours WE	692,58 €	1 178,10 €	831,30 €	1 410,66 €		
	1 jour semaine	324,36 €	551,82 €	388,62 €	661,98 €		
Salles Brière + Venise Verte + Camargue	1 jour WE	931,26 €	1 583,04 €	1 117,92 €	1 900,26 €	1 622,82 €	432,48 €
	Formule 2 jours WE	1 263,78 €	2 149,14 €	1 515,72 €	2 577,54 €		
	1 jour semaine	665,04 €	1 131,18 €	798,66 €	1 356,60 €		
Salle Brière	1 jour semaine	448,80 €	762,96 €	538,56 €	915,96 €	1 082,22 €	216,24 €

### OPTIONS

#### Associations communales

		TARIFS 2025 (+2%)
<b>SSIAP</b> : lorsque l'effectif déclaré est supérieur à 300 personnes ou dans le cas d'une utilisation de la scène, la ville a l'obligation de prévoir un SSIAP – pendant toute la durée de la manifestation – dont le coût est à la charge de l'utilisateur, en supplément du coût de location (facturation par heure d'utilisation).	Heure de jour : 9h à 21h	28,56 €
	Heure de nuit : 21h à 3h	31,62 €
	Heure de jour <b>férié</b> : 9h à 21h	58,14 €
	Heure de nuit <b>férié</b> : 21h à 3h	64,26 €

## Associations extérieures // Particuliers // entreprises

		TARIFS 2025 (+2%)
<b>Etat des lieux week-end</b>	En supplément pour samedi & dimanche	<b>43,86 €</b>

		TARIFS 2025 (+2%)
<b>SSIAP</b> : lorsque l'effectif déclaré est supérieur à 300 personnes ou dans le cas d'une utilisation de la scène, la ville a l'obligation de prévoir un SSIAP – pendant toute la durée de la manifestation – dont le coût est à la charge de l'utilisateur, en supplément du coût de location (facturation par heure d'utilisation).	Heure de jour : 9h à 21h	<b>28,56 €</b>
	Heure de nuit : 21h à 3h	<b>31,62 €</b>
	Heure de jour <b>férié</b> : 9h à 21h	<b>58,14 €</b>
	Heure de nuit <b>férié</b> : 21h à 3h	<b>64,26 €</b>

		TARIFS 2025 (+2%)
<b>Forfait installation le vendredi</b> : possibilité de louer la salle la journée du vendredi pour la préparation de l'événement.	L'installation est à la charge de l'utilisateur	<b>216,24 €</b>

		TARIFS 2025 (+2%)
<b>Forfait ménage</b> : peut être retenu pour une location sur deux jours (samedi & dimanche).	Ménage assuré par les services municipaux le lundi (sauf férié)	<b>216,24 €</b>

## 2- GRATUITÉS Espace du Marais

### ASSOCIATIONS

Le coût de la surveillance SSIAP (lorsque l'effectif déclaré est supérieur à 300 personnes ou en cas d'utilisation de la scène) reste à la charge du locataire malgré la gratuité de la mise à disposition de la salle : voir tarifs ci-avant

maximum de journées de gratuité par an		2025
Associations		Illimité pour les activités hebdomadaires des associations en semaine (hors festivités) dont la planification est validée par la commission en charge de la vie associative et sportive
Associations subventionnées à titre habituel (subvention de fonctionnement)	1	Gratuité pour la salle Brière possible uniquement pour un événement ouvert au public ou à caractère d'intérêt général. Gratuité des autres salles : pour tout événement de l'association
Associations non subventionnées à titre habituel (pas de subvention de fonctionnement)		La commission en charge de la vie associative et sportive est chargée d'étudier les cas particuliers.
Amicale des donneurs de sang	6	
Ecole Jules Ferry (élémentaire et maternelle)	4	
Ecole Notre-Dame (élémentaire et maternelle)	4	
Partenaires de la commune et du CCAS		Illimité pour les réservations du lundi au vendredi, hors jour fériés. Gratuité pour la salle Brière le week-end, possible uniquement pour un événement ouvert au public ou à caractère d'intérêt général. <u>Partenaires habituels</u> (liste non exhaustive) : Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE, Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT), Parc Naturel Régional de Brière, organismes et syndicats extérieurs dans lesquels siègent les élus municipaux, Inspection de l'Education Nationale, organismes et associations dont les missions sont en lien avec le CCAS (Mission Locale, Clic Pilot'âge, etc.)

### 3 - MODALITÉS

L'Espace du Marais peut être réservé soit en configuration entière, soit en salles distinctes (la location de la salle Brière le week-end implique la location de toutes les salles). En cas de location conjointe des salles Camargue + Venise verte, l'effectif autorisé ne pourra dépasser la capacité maximum d'une salle, soit 60 personnes assises ou 133 debout.

La mise à disposition est possible :

o En semaine (du lundi au vendredi) et le week-end (samedi / dimanche : à la journée ou en formule 2 jours week-end) : de 8h à 2h du matin (arrêt des festivités) pour une libération des lieux à 3h du matin au plus tard.

Une réduction de 15 % sur le tarif initial sera appliquée au locataire en dédommagement du préjudice subi lorsque les espaces extérieurs autour de l'Espace du Marais seront occupés en partie et donc indisponibles pour les locataires.

Une caution « casse » sera demandée à la réservation (voir grille des tarifs). Elle sera encaissée à hauteur des dégradations ou vols constatés.

Une caution « ménage » sera également demandée. Elle sera encaissée si l'utilisateur ne rend pas la salle dans un état de propreté correct.

**ARTICLE 2** : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la commune.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Mathieu COËNT



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **17 DEC. 2024**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **17 DEC. 2024**